

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 4 octobre 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0
Secrétaire de séance : Mme. Amandine PRUVOST	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 35
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 35 Abstentions : 4
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :	M. Aléo, M. Irlès, Mme Lovera, M. Martinez
	Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

Pouvoirs : CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

N°23101315	Convention de fonds de concours pour des opérations d'éclairage public avec la Métropole Aix-Marseille Provence 2023 – Avenant n° 1
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5218-1 et suivants ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
Vu le décret n°2015-1085 en date du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu les délibérations n°19120913 du 9 décembre 2019, n° 20120716 du 7 décembre 2020, n° 21120707 du 7 décembre 2021 et n° 23101314 du 13 octobre 2023, relatives respectivement, à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune au titre de l'éclairage public et à ses avenants n°1, 2 et 3 ;
Vu ladite convention et ses avenants susvisés ;
Vu la convention de fonds de concours entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune pour des opérations d'éclairage public ;
Vu la délibération métropolitaine n° MOB-022-13378/23/BM du 16 mars 2023, relative à l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune pour des opérations d'éclairage public – intégration de la tranche 2023 ;
Vu la demande de la Métropole Aix-Marseille Provence aux fins de participation financière des communes à leurs opérations d'investissement en éclairage public ;
Vu le projet d'avenant n°1 susvisé ;
Vu l'avis de commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 7 septembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice de ses compétences ;

La Commune a conclu des conventions pour des opérations d'éclairage public avec la Métropole Aix-Marseille Provence, dont relève exclusivement cette compétence, indissociable de la voirie. Il s'agit :

- d'une convention de gestion pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations (convention N°19/0581) ;
- et d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les opérations de modernisation, de réfection et d'enfouissement des réseaux de la commune (convention Z200280COV – T21230-COV).

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'opérations d'équipements.

Sur la base de ces dispositions, la Métropole Aix-Marseille Provence a sollicité une participation financière de la Commune et demande, par le présent avenant n°1 à la convention n°Z220050COV, d'acter cet accord financier, qui vient compléter l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de fonds de concours pour des opérations d'éclairage public entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.